

[http://www.sdehg.fr/compte\\_rendu\\_3\\_octobre\\_2016.pdf](http://www.sdehg.fr/compte_rendu_3_octobre_2016.pdf)

<http://www.sdehg.fr/deliberation-SDEHG-modification-statuts-3-OCT.pdf> .

Modification des statuts (voir capture d'écran jointe)

Article 2 : Compétence obligatoire d'Autorité Organisatrices de la Distribution d'Electricité.

Le SDEHG a pour objet d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (OADE) dans les conditions définies à l'article L 2224-31 du CGCT. A ce titre, le SDEHG est l'autorité organisatrice du service, exerçant le pouvoir concédant et ayant la propriété des ouvrages concédés et celles des biens de retour.

[http://www.sdehg.fr/compte\\_rendu\\_ag.pdf](http://www.sdehg.fr/compte_rendu_ag.pdf)

Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 3 octobre 2016

Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 3 octobre 2016 a été adressé aux membres du comité syndical par courrier du 7 novembre 2016.

Aucune observation n'est portée sur ce document.